

BVGer C-5103/2022 vom 6. Oktober 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-10-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5103_2022

FR: TAF C-5103/2022 du 6 octobre 2022

IT: TAF C-5103/2022 del 6 ottobre 2022

Regeste

Prévoyance professionnelle (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours étant devenu sans objet, la procédure C-5103/2022 est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais de procédure présumés de CHF 5'000.- sera restituée au recourant dès l'entrée en force de la présente décision de radiation.

E. 3

Il est alloué au recourant une indemnité de dépens de CHF 3'000.- francs, TVA comprise, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée au recourant, à l'autorité inférieure, à la CHS PP et à l'OFAS. (L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.) La juge unique : Le greffier : Caroline Gehring Frédéric Lazeyras Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.